



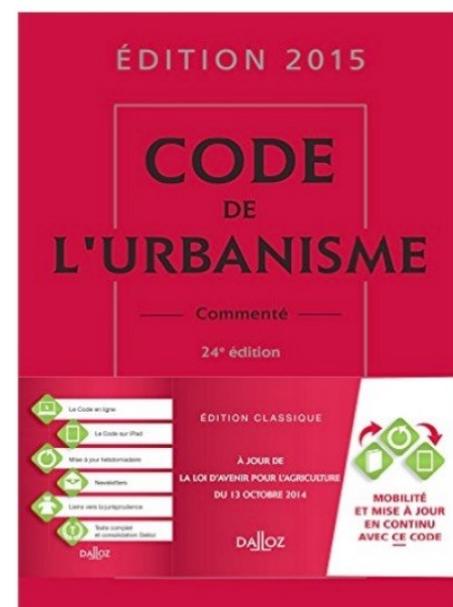
## « PATRIMOINE CULTUREL »

Architecte des bâtiments de France : un métier en pleine évolution

JURIDIQUE ET TECHNIQUE

Févr. 2019

Par Alain Marinos, Président honoraire de l'ANABF et délégué national de l'association des Petites cités de caractère de France



« Valeur »  
« Racine »  
« Identité »  
« Héritage »

« Protection »  
« Servitude »  
« Sauvegarde »  
« Contrainte »

...

...

↑ Le patrimoine culturel tel que l'évoquent les gens et tel que le définit le Code d'urbanisme.

L'architecte des bâtiments de France (ABF) est connu du grand public, la variété de ses missions l'est beaucoup moins. Elles ont évolué profondément ces dernières décennies et prennent aujourd'hui une nouvelle envergure. Profondément culturelles, elles s'étendent de plus en plus à l'urbanisme et à l'aménagement.

L'ABF doit faire le grand écart entre des activités focalisées dès l'origine sur les travaux relatifs aux monuments historiques et celles d'aujourd'hui, beaucoup plus larges, qui consistent à rendre évident pour ses nombreux interlocuteurs, à travers conseils et avis, les valeurs culturelles de notre cadre de vie, dans une perspective de développement soutenable.<sup>1</sup>

En 1990, nous pouvions déjà lire dans le Moniteur : « Les architectes des bâtiments de France subissent de plein fouet les contradictions d'un secteur dont la définition s'élargit, mais reste inégalement consensuelle. Ils sont menacés par des conditions de travail archaïques, incompatibles avec la variété de leur tâche. »<sup>2</sup> Leurs conditions de travail ont évolué mais se sont-elles réellement améliorées au regard d'une charge

sans cesse accrue ? Certains leur reprochent de ne pas être plus fermes dans leurs avis, d'autres les trouvent encombrants, mais, avant de polémiquer, ne serait-il pas utile de savoir comment et dans quel contexte les ABF exercent ?

## **Les nouveaux enjeux du patrimoine culturel**

Pour tenter de répondre à ces questions, il nous faut prendre un peu de recul.

« Où habitez-vous ? » C'est par cette question anodine que, tous les ans, commencent mes cours aux futurs architectes et urbanistes de l'État, architectes des bâtiments de France (AUE-ABF). Tous, sans exception, désignent comme vous le feriez, par leur nom, une région, une ville, un quartier, une rue et/ou un lieu. Aucun d'entre eux, architecte et urbaniste, ne cite les mots qu'ils utilisent dans leur travail de planification en qualité de professionnels de l'aménagement, aucun ne précise qu'il habite en zone UHB3 du PLU ou en secteur 4C de la zone de protection. « Ça n'a rien à voir ! » commentent-ils. Leurs réactions souvent empruntées de scepticisme, me conduisent à leur rappeler qu'en Europe, l'attractivité des villes est *« d'abord fondée sur une assise culturelle et patrimoniale, une sociabilité, une pratique démocratique »*. La grande majorité des sites internet des villes en témoignent. Pourquoi s'entêter à utiliser un vocabulaire et les procédures correspondantes qui sont en général peu compréhensibles. Ces cadrages réglementaires sont issus des concepts d'urbanisme inventés au XX<sup>e</sup> siècle dans un contexte totalement différent ; ils s'inscrivent dans des perspectives de développement et de croissance qui ne sont plus du tout ceux d'aujourd'hui.

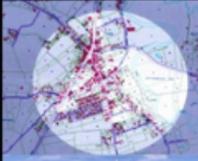
Je demande alors à chaque élève d'associer un mot de leur choix au concept de « patrimoine ». La plupart répondent « héritage », « valeur », « culture », « racine » ou « beauté » ... J'ouvre alors le code de l'urbanisme et lis les termes utilisés : « protection », « servitude », « secteur », « zone », « sauvegarde », « contrainte » ... Ces mots et, au-delà, les méthodes qu'ils induisent, ont un sens extrêmement coercitif, mais sont ceux qu'ils utilisent cependant dans leur travail quotidien. Un tel exercice permet de mesurer le fossé qui s'est creusé entre les habitants et les professionnels, voire ici entre la partie « habitante » et la partie « professionnelle » du cerveau d'un même architecte et urbaniste. Le constat d'une dissociation de la personnalité interpelle. Le problème est posé et de nouvelles hypothèses apparaissent : ne serait-il pas nécessaire de réhabiliter une culture de l'aménagement compréhensible par tous et de revoir en conséquence notre manière de considérer le patrimoine culturel ?

Dans cette perspective, les enjeux prennent une dimension profondément humaine, sociale, voire sociétale. Quel environnement bâtir, pour quels modes de vie en société ? Comment redonner une urbanité à nos villes et nos territoires ? Comment retrouver le sens du lieu à dimension humaine ? Comment « civiliser la modernité par la culture » ?<sup>3</sup> Le changement passe nécessairement par une plus grande considération pour l'habitant, pour l'identité locale, la culture, le patrimoine. Françoise Choay, réputée pour le caractère précurseur de ses propos en matière d'aménagement présentait ainsi « quelques pistes d'action » sur le patrimoine : « ... *passer d'une protection du patrimoine statique, visant des objets, fondée sur la notion d'inventaire, à une protection dynamique, structurelle, ancrée dans la vie quotidienne. (...) Il faut concevoir le patrimoine urbain comme un terrain de reconquête de l'architecture et du vrai métier d'architecte, un champ d'expérience incitatif, un espace d'apprentissage de l'invention de nouveaux espaces de proximité, tant pour les praticiens que pour les usagers. (...) En second lieu, les architectes des bâtiments de France devraient être les agents privilégiés d'un dialogue nouveau avec les élus et avec*

les usagers. » Françoise Choay précisait : « Voilà me semble-t-il, quel devrait être l'horizon sur lequel inscrire demain l'action des architectes des bâtiments de France. Mais la réhabilitation de cette échelle (humaine) d'aménagement, tâche urgente dont l'enjeu est le destin de notre société, ne peut bien entendu être assumée par les architectes des bâtiments de France qu'à la condition d'une prise de conscience et d'un engagement concomitant des pouvoirs publics (...)»<sup>4</sup>. Or c'est ici que le problème se pose. Un peu d'histoire permet de mieux comprendre les évolutions et d'avancer des réponses.

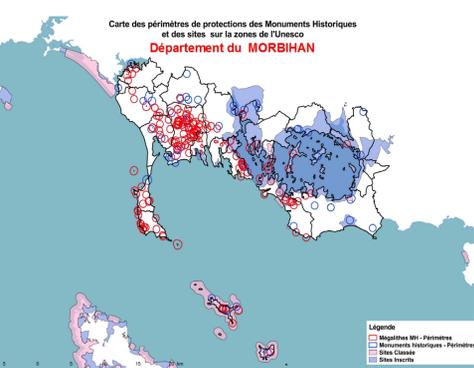
### Comprendre le passé pour mieux se projeter

Le concept de « patrimoine commun de la nation », issu de la confiscation des biens nationaux à la Révolution Française, a fondé notre système de protection du patrimoine. En construction tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle, notamment sous la pression des Romantiques ( « Il faut arrêter le marteau qui mutile le pays. Une loi suffirait. Qu'on la fasse ! » disait Victor Hugo en 1837) ce système, mis en place à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, s'est développé tout au long du XX<sup>e</sup>. D'abord limité à la protection des monuments historiques (lois de 1887 et 1913), il a été ensuite étendu aux sites (lois de 1906 et 1930), puis aux abords des monuments (loi de 1943/46), puis aux quartiers historiques (lois de 1962 et 1983) et enfin au paysage (loi de 1993).<sup>5</sup>

MH (loi de ...) 1887 1913		45 000 Monuments historiques 15 000 classés 30 000 inscrits	
Sites 1906 1930		6 800 Sites (2.500.000 ha.) 2 800 classés (1.000.000 ha.) 4 000 inscrits (1.500.000 ha.)	
Abords 1943		45 000 Abords de Monuments historiques	
Secteurs sauvegardés 1962		110 Secteurs sauvegardés 80 approuvées 30 à l'étude	2016 Transformés en Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR)
ZPPAUP AVAP 1983 1993 2010		1000 ZPPAUP et AVAP 800 créées 200 à l'étude	

NOTE : Ces nombres, approximatifs extraits des données des différents ministères concernés évoluent régulièrement.

↑ Tableau des lois de protection du patrimoine culturel, de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle à 2016 (exception faite des lois relatives à l'archéologie et aux objets mobiliers qui ne sont pas de la compétence des ABF)



↑ Carte montrant l'emprise des

La protection du patrimoine ne cesse donc de croître au point de couvrir dans certains cas la majeure partie des communes concernées (voir pour exemple, la carte des protections du département du Morbihan ci-contre). Elle n'a cessé d'étendre son influence dans les territoires, nourrie par un intérêt de plus en plus fort des populations. L'engouement des habitants pour leur patrimoine conduit, depuis le dernier quart du XX<sup>e</sup> siècle, à l'inversion progressive du rôle des acteurs. La demande de protection vient aujourd'hui de plus en plus souvent du niveau local, dans un mouvement à caractère social, voire sociétal. Elle conforte le rôle de

l'État et, paradoxalement, le dépossède progressivement de l'initiative de nombreuses protections. Les tentatives répétées des administrations centrales pour limiter le nombre des nouvelles protections compte-tenu des réductions de leurs moyens se sont récemment encore soldées par des échecs.

Au regard de l'intérêt des bâtiments et sites récemment protégés et du potentiel patrimonial existant en France, décupler le nombre de protections serait tout à fait vraisemblable. Le système actuel ne peut continuer de développer ses effets. Une refonte en profondeur ou une nouvelle répartition des compétences doit être engagée.

Parallèlement à cette demande de reconnaissance du patrimoine culturel, on constate une perte de sens des règles d'urbanisme et d'aménagement telles qu'elles ont été conçues au XX<sup>e</sup> siècle et sont encore appliquées aujourd'hui. Les propositions de déréglementation avancées par le ministère qui en a la charge révèlent ce malaise, mais elles n'en sont pas moins inquiétantes dans la mesure où elles ne prennent aucunement en considération la demande culturelle issue de la ville et des territoires.

Pour illustrer cette demande culturelle, rappelons la récente Convention cadre du Conseil de l'Europe, dite « Convention de Faro », sur la valeur du patrimoine culturel pour la société : *« Dans une société de plus en plus mondialisée, la recherche d'attaches et d'enracinement répond au besoin d'appartenance et d'identification des individus. La convention de Faro aborde la question du pourquoi et du pour qui transmettre le patrimoine. Ce texte présente le patrimoine culturel comme une ressource servant aussi bien au développement humain, à la valorisation des diversités culturelles et à la promotion du dialogue interculturel qu'à un modèle de développement économique fondé sur les principes d'utilisation durable des ressources. Il est basé sur l'idée que la connaissance et l'utilisation du patrimoine relèvent du droit du citoyen à participer à la vie culturelle. »*<sup>6</sup>

## **Les missions des architectes des bâtiments de France**

Le corps des architectes des bâtiments de France (ABF) créé en 1946, s'est substitué aux architectes ordinaires des monuments historiques. Il a été fusionné en 1993 avec celui des urbanistes de L'État pour créer le corps des architectes et urbanistes de L'État (AUE), corps interministériel, majoritairement affecté au ministère de la Culture et au ministère en charge de l'urbanisme et de l'environnement « Architecte des bâtiments de France » est désormais une fonction attribuée aux architectes urbanistes de l'État en poste dans un service départemental, de 4 à 10 agents environ (un peu plus dans les grandes métropoles) appelé « unité départementale de l'architecture et du patrimoine » (UDAP) et rattaché aux directions régionales des affaires culturelles (DRAC). L'AUE, recruté par concours, suit une formation d'un an, financée par les deux ministères de tutelle. Sa carrière se déroule dans un, voire dans ces deux ministères. À la culture, où il exerce principalement les fonctions d'ABF, il évolue généralement d'un premier poste d'adjoint vers un poste de chef d'UDAP, dans des départements de plus en plus importants au gré des mobilités demandées.

Les missions de l'ABF n'ont cessé de s'étendre de l'immédiate après-guerre à nos jours. Responsable d'une centaine de petits services, il participe à la sauvegarde et à l'entretien des monuments historiques classés en partenariat avec le conservateur régional. Il est conservateur des monuments historiques appartenant à l'État, ministère de la Culture, à l'exception de ceux affectés au Centre des monuments nationaux. Dans ce cadre, l'ABF a mission de mettre en sécurité les cathédrales dont

ils ont la charge et d'éviter ainsi les incendies et autres catastrophes relativement fréquents dans un passé proche. L'ABF est intervenu pour éviter le drame et procéder aux consolidations d'urgence lorsqu'en 1998, entre deux tempêtes, le sommet des flèches des cathédrales de Quimper et de Saint Pol de Léon, quelques années plus tôt, avaient menacé de s'effondrer sur les passants. Rappelons également son dévouement et, ici aussi, son efficacité professionnelle, lors des incendies du Parlement de Bretagne en 1994, de l'église de Saint-Thégonnec en 1998, de la basilique Notre-Dame-de-Sion en 2003 ... ou lors des inondations qui ont marqué ces dernières années plusieurs centres historiques protégés. Nous leur devons beaucoup, mais la plupart ont su rester discret au regard des drames occasionnés par ces catastrophes.



↑ Saumur et les bords de Loire, dont la préservation a permis le classement à l'Unesco. © Alain Marinos



↑ Le passage Pommeray à Nantes. © Alain Marinos.

En partenariat avec le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) ainsi qu'avec les architectes ou paysagistes-conseils, l'ABF conseille et promeut une architecture et un urbanisme de qualité s'intégrant harmonieusement dans le milieu environnant. Il délivre des avis sur les demandes de permis de construire de démolir ou d'aménager ainsi que sur les déclarations de travaux, principalement dans les espaces protégés<sup>7</sup>. Dans la plupart de ces espaces délimités, les projets ne peuvent être réalisés sans son accord ; son avis est soumis à un régime de recours en commission régionale mais sa tutelle directe ne peut pas autoritairement revenir dessus. Bien entendu ces avis peuvent donner lieu à discussion et des solutions sont trouvées dans la très grande majorité des cas. Il est important de rappeler que de nombreux projets, à même de défigurer des lieux emblématiques, ont été évités ou requalifiés, grâce à l'avis de l'ABF. Sans vigilance et compétence, le Mont-Saint-Michel et sa baie ou les paysages culturels du Val-de-Loire auraient-ils été inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco ? Que seraient devenus le quartier du Marais à Paris, les centres historiques sauvegardés de Strasbourg, Bordeaux, Lille ou Lyon ? Combien de Petites cités de caractère<sup>8</sup> et de villes, de Pays d'art et d'histoire<sup>9</sup> ont trouvés dans l'ABF un partenaire et une aide à leur mise en valeur ?

Il apparaît clairement que ces partenariats ouvrent de nouvelles perspectives. « Alliances » : le titre du colloque organisé fin 2018 par l'association nationale des ABF, illustre la volonté de développer les partenariats avec les élus, les associations, les instances privées comme publiques ... pour revitaliser plus efficacement des petites villes et des quartiers historiques délaissés. Ensemble, ils se sont engagés à

valoriser la dimension humaine et conviviale de ces lieux historiques pour favoriser l'accueil de nouvelles activités, notamment celles des jeunes générations engagées dans le télétravail au sein de tiers-lieux.

### **Des compétences au plus proche des élus et des habitants**

Dans toute la France, entre 180 et 190 ABF délivrent environ 400 000 avis par an : ce chiffre est énorme. En dépit de quelques conflits locaux, chacun constate l'utilité du travail mené pour préserver une qualité à notre environnement naturel et bâti. Parallèlement, il importe d'observer le surcroît de travail et la réduction des disponibilités. Au plus proche des élus et des habitants, les ABF assument difficilement les conséquences de l'augmentation régulière du nombre et de l'étendue des protections au titre du patrimoine évoquées dans les paragraphes précédents. D'un côté, cette croissance continue, de l'autre côté les effectifs et les moyens diminuent.

De longue date, les directives du gouvernement engagent les ministères à privilégier les services au plus proche des élus et des habitants et à déconcentrer, en conséquence, leurs effectifs et leurs moyens.

Force est de constater qu'elles ne sont que peu, voire pas suivies. Le texte le plus récent, la circulaire du Premier Ministre du 24 juillet 2018 sur l'organisation territoriale des services publics, rappelle que : « *Pour certaines missions, le rôle de l'État doit être réaffirmé, en renforçant si nécessaire ses moyens* » ; parmi ces missions prioritaires, figurent les « *missions relatives à la préservation du patrimoine* ». Il y est également précisé : « *l'examen des missions doit permettre de renforcer et réaffirmer l'intervention de l'État là où son intervention est prioritaire, en privilégiant le maintien des services publics au plus proche des usagers. À cette occasion, l'importance du niveau départemental doit être clairement réaffirmée. Cela devrait se traduire par l'affectation des ressources à cet échelon...* ». Certaines UDAP ont doublé leur charge de travail en 15 ans, l'augmentation oscille autour de 25 %. Or, les effectifs de ces services ont été réduits pour la majorité d'entre eux. Nous arrivons au résultat contradictoire du succès d'une politique publique sur le patrimoine encouragée par une montée en puissance de l'intérêt de la population, et d'une tension explosive au sein des services de terrain dépourvus des bons outils et des moyens pour traiter ces questions. En juillet 1998, dans la Pierre d'Angle, le Sénateur honoraire Yves Dauge qualifiait déjà le débat en cours sur l'avis des architectes des bâtiments de France, de « caricatural », témoignant « *d'une absence de vision et de compréhension des vraies questions ... les UDAP manquent malheureusement de compétences et de moyens, ce qui implique le renforcement de leurs effectifs et le développement de formations pour les ABF et leurs services, plus adaptées aux réalités locales et aux évolutions des politiques du patrimoine.* »

Ancrés dans la réalité du terrain, les architectes des bâtiments de France prennent de plus en plus conscience des enjeux et évoluent dans le sens de l'histoire, mais les administrations centrales ne suivent pas. Les réformes engagées et les lois les plus récentes offrent de légères avancées qui demeurent néanmoins insuffisantes et éloignées des préoccupations locales. Le problème est-il clairement posé au niveau des différents ministères ? Il ne peut pas l'être car il est transversal et pluridisciplinaire. Il dépasse les compétences sectorisées de chacun et peut d'autant moins être morcelé que chacune des administrations est jalouse de ses prérogatives. Le problème demeure donc, conséquence d'une évolution sociétale incontournable, donnant une place différente et beaucoup plus importante à la culture et au patrimoine dans tous les domaines relatifs à l'urbanisme et à

l'aménagement.

Pour l'illustrer voici trois citations dont les auteurs sont choisis volontairement parmi des personnalités et des organisations très différentes.

La première est de l'anthropologue et ethnologue Claude Lévi-Strauss en 1971, la seconde du Président de la République Française, en 2002, au sommet mondial du développement durable, la troisième du Pape François en 2015 :

1. La nature se caractérise par son universalité, alors que le propre de la culture est d'être particulière. Les particularismes de chaque culture (je cite...) « *créent les valeurs esthétiques et spirituelles qui donnent son prix à la vie.* »<sup>10</sup>
2. « *Grâce à vous, l'éthique et la recherche des valeurs auront une place essentielle dans notre discussion. Grâce à vous, le cœur et l'écoute ne feront pas défaut à notre sommet. Grâce à vous, la culture s'imposera peu à peu comme le quatrième pilier du développement durable aux côtés de l'économie, de l'environnement et de la préoccupation sociale.* »<sup>11</sup>.
3. « *Il y a, avec le patrimoine naturel, un patrimoine historique, artistique et culturel, également menacé. Il fait partie de l'identité commune d'un lieu et il est une base pour construire une ville habitable. Il ne s'agit pas de détruire, ni de créer de nouvelles villes soi-disant plus écologiques, où il ne fait pas toujours bon vivre. Il faut prendre en compte l'histoire, la culture et l'architecture d'un lieu, en maintenant son identité originale. Voilà pourquoi l'écologie suppose aussi la préservation des richesses culturelles de l'humanité au sens le plus large du terme. D'une manière plus directe, elle exige qu'on fasse attention aux cultures locales, lorsqu'on analyse les questions en rapport avec l'environnement, en faisant dialoguer le langage scientifique et technique avec le langage populaire. C'est la culture, non seulement dans le sens des monuments du passé mais surtout dans son sens vivant, dynamique et participatif, qui ne peut pas être exclue lorsqu'on repense la relation de l'être humain avec l'environnement.* »<sup>12</sup>

### **En guise de conclusion**

Dans le sillage de ces évolutions en cours, l'ABF est de plus en plus sollicité sur le terrain, pour mettre en évidence les valeurs culturelles d'un lieu, d'un quartier, d'un paysage ou d'un bâtiment. Ses missions évoluent de fait, sans pour autant contredire ses missions premières qui fondent sa légitimité par des actions concrètes de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine.

L'enjeu d'aujourd'hui est de trouver un juste équilibre et de permettre le développement de l'ensemble de leurs actions, au-delà des sectarismes ministériels, pour améliorer la qualité de notre cadre de vie.

Ayant conscience des limites de moyens des services publics, plusieurs pistes se dessinent :

- Favoriser les échanges et les projets communs entre les administrations responsables de l'urbanisme et de l'environnement et celles responsables du patrimoine et de la culture.
- Engager et développer un dialogue direct et des échanges réguliers entre les services de terrain et leurs administrations centrales.
- Affirmer l'intérêt d'un partenariat étroit entre les élus locaux et l'AUE-ABF sous couvert des préfets.

- Sans mettre en cause le concept de « patrimoine commun de la nation », prendre pleinement en considération les évolutions sociétales en cours, en aidant les collectivités locales à développer des compétences appropriées.



↑ Cet article fait suite aux conférences données sur le métier d'ABF. Une première version avait été rédigée en décembre 2018, à la demande de l'Association Bretonne (Finistère-Sud)..

#### Notes et références :

1. Traduction littérale de l'anglais « *sustainable development* ». Rappelons que le mot « *sustainable* » vient du français soutenable dont le sens précis est, d'après le dictionnaire encyclopédique Larousse : « Qui peut être supporté, enduré ». ↩
2. 2 / Extrait de l'article de Pascale Joffroy « *La croisade des ABF* » paru en mars 1990 dans le Moniteur. ↩
3. Expression de l'architecte chinois Wang Shu, « Pritzker Price » 2012, « *Global Award for sustainable architecture* » 2007 ; <https://www.citedelarchitecture.fr/fr/article/global-award-sustainable-architecture> ↩
4. Françoise Choay : extrait de « Pour une anthropologie de l'espace », édition Seuil, La couleur des idées, 2006. ↩
5. Les lois sur l'archéologie et sur les objets mobiliers ne sont pas évoquées car hors champ de compétence de l'ABF. ↩
6. Convention cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société, dite « Convention de Faro », entrée en vigueur en juin 2011. ↩
7. On entend aujourd'hui par « espaces protégés » : les abords des monuments historiques (Loi de 31/12/1913 modifiée en 1946 ; les dispositions relatives à ces abords ont été redéfinies par le loi LCAP du 7/07/2016), les sites (loi du 2/05/1930) et les sites patrimoniaux remarquables (Loi LCAP du 7/07/2016). ↩

8. <https://petitescitesdecaractere.com> ↩
9. [www.vpah.culture.fr](http://www.vpah.culture.fr) ; [www.sites-cites.fr](http://www.sites-cites.fr) ↩
10. Extraits « De près et de loin » : Claude Lévi Strauss et Didier Eribon, éditions Odile Jacob et « Race et culture » conférence prononcée à l'invitation de l'UNESCO par Claude Lévi Strauss le 22/03/1971. ↩
11. Extrait de la conclusion de l'allocution du Président Jacques Chirac au « Sommet mondial du développement durable », Johannesburg le 3 septembre 2002, table ronde « biodiversité, diversité culturelle et éthique ». ↩
12. Extraits de l'encyclique « Laudato Si » du pape François, « de la sauvegarde de la maison commune » ; Paragraphe 143, 18 juin 2015. ↩